

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE
MERBES-LE-CHÂTEAU**

Séance du : 10 octobre 2019

Présents : P. LEJEUNE, Bourgmestre
J-P. GOFFIN, J. VANDER JEUGT, V. PREAUX, Echevins
M. CUCHE, A. REMANT, H. PREVOT, C. PREAUX, H. POIRET, F. MANIAS, P.
DEWOLF, V. DAFFE, Conseillers
L. DEJARDIN, Directrice Générale ff

Objet : **722-16148 - Redevance sur le service de l'Accueil Extrascolaire – Exercices 2020 à 2025.**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 § 1^{er}, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1^{er}, 3^e et L 3132-1 ;
Vu le décret du 03/07/2003 du Ministère de la Communauté Française relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2020 ;
Vu la communication du projet de règlement au directeur financier faite en date du 5 septembre 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1 du CDLD ;
Vu l'avis du directeur financier rendu en date du 5 septembre 2019 joint en annexe ;
Considérant la proposition du Collège d'organiser un service de surveillance des enfants organisé dans les écoles de la Commune et dans le cadre de l'accueil extrascolaire et son projet d'accueil annexé ;
Considérant que le Conseil Communal doit fixer la tarification du service de surveillance dans le cadre de l'accueil extrascolaire ;

Après en avoir délibéré ;
Arrête par 12 OUI :

Art 1. Pour les exercices 2020 à 2025, il est établi une redevance unique pour les activités de l'Accueil Extrascolaire organisées par la commune, comme suit :

Atelier extrascolaire, la demi-journée entamée	3,00 €
Stage de vacances, la journée entamée	5,00 €
Plaine de jeux, la journée entamée	3,00 €
Accueil lors des journées pédagogiques, la demi-journée entamée	1,00 €

Montants par enfant, par activité. Le troisième enfant et suivants, d'une même famille, bénéficient d'un demi-tarif.

Art 2. La redevance est due par les parents et, solidairement par les représentants légaux de l'enfant.

Art 3. Cette redevance est payable au comptant, avec remise d'une preuve de paiement, et à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi, conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013, relatif à la réforme des grades légaux.

Art 4. En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

Art 5. Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art 6. Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Directrice Générale ff,



L. DEJARDIN



Le Bourgmestre,



P. LEJEUNE

Avis rendu au Conseil communal de la commune de Merbes-le-Château en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Avis n° 2019/23

Caractéristiques du dossier

Intitulé : Redevance sur le service de l'Accueil Extrascolaire – Exercices 2020 à 2025.

Date de réception du dossier par le receveur régional : 5 septembre 2019.

Avis en urgence : non.

Date limite de remise d'avis : 19 septembre 2019.

Date du présent avis : 5 septembre 2019.

Incidence financière : 18.000,00 € HTVA sur 6 ans.

Documents reçus : Projet de règlement.

Projet de décision

Vote par le Conseil du Règlement redevance sur le service de l'Accueil Extrascolaire – Exercices 2020 à 2025.

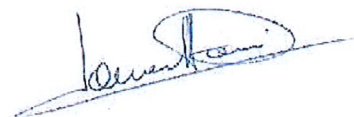
Avis

Le projet du texte « Règlement redevance sur le service de l'Accueil Extrascolaire – Exercices 2020 à 2025 » soumis à la décision du Conseil communal a été communiqué à l'agent de la tutelle pour un avis préalable le 25 avril 2019.

Les corrections de fonds et de forme émises par cet agent ont été actées dans le règlement présenté au Conseil communal. Il est à noter que le montant de la redevance ne dépasse pas le montant maximum prévu dans la circulaire budgétaire 2020 du 17 mai 2019.

Tenant compte de ces éléments lors de la rédaction du présent avis, le receveur n'a pas de remarque quant à la légalité de ce règlement.

Beez, le 5 septembre 2019



Laurent DASSI,
Receveur régional.